

La Cnil sanctionne « Attractive World » et « Meetic »



Meetic a indiqué qu'en s'inscrivant sur son site de rencontre, « les personnes ont conscience et sont informées que les données qu'elles fournissent sont nécessaires pour la fourniture du service auxquelles elles souscrivent », une forme de consentement express en quelque sorte.

Après plusieurs mises en garde, réunions et rencontres avec la CNIL, les deux géants Meetic et Attractive World n'avaient pas fait mine de s'intéresser aux recommandations de l'autorité pour changer un aspect important relatif à la protection des données personnelles. La Commission nationale de l'informatique et des libertés a prononcé, fin décembre 2016, une sanction publique de 10 000 euros à l'encontre de la société Samadhi, propriétaire du site Attractive World et de 20 000 euros à l'encontre de Meetic SAS, en raison du traitement des données *sensibles* de leurs utilisateurs sans recueil de leur consentement exprès.

Il faut dire que ces sites sont de plus en plus thématiques, ciblés, en fonction de goûts ou de communautés. Un point que ne partage pas la CNIL qui déplore un manquement évident à la loi « Informatique et Libertés ».

Conséquence, en juillet dernier, 8 sites, et pas des moindres, ont été mis en demeure de rectifier le tir. Visiblement, deux d'entre eux n'ont pas joué le jeu. En effet, en cas d'attaque malveillante à l'encontre de ces sites, donc de piratage informatique, les données personnelles et *sensibles* peuvent se retrouver dans la nature ce qui pourrait être déplorable pour les utilisateurs qui n'ont pas donné leur consentement éclairé sur l'exploitation de leurs données privées, qui plus est, sur leurs affinités, leurs croyances, leurs avis politiques ou leurs origines ethniques.

« Les utilisateurs souhaitant s'inscrire aux sites devaient – en une seule fois – accepter les conditions générales d'utilisation, attester de leur majorité et consentir au traitement des données *sensibles* », rappelle la Cnil. « La seule inscription au **site de rencontre** ne peut valoir accord exprès des personnes au traitement de telles données qui révèlent **des éléments de leur intimité** ».

Original de l'article : « Attractive World » et « Meetic » épinglés par la Cnil

Notre métier : Vous aider à vous protéger des pirates informatiques (attaques, arnaques, cryptovirus...) et vous assister dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Par des actions de formation, de sensibilisation ou d'audits dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement.. (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)

Plus d'informations sur : <https://www.lenetexpert.fr/formations-cybercriminalite-protection-des-donnees-personnelles>



Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique spécialisé en « Sécurité » « Cybercriminalité » et en protection des « Données à Caractère Personnel ».

- Audits Sécurité (ISO 27005) ;
- Expertises techniques et judiciaires (Avis techniques, Recherche de preuves téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle...);
- Expertises de systèmes de vote électronique ;
- Formations et conférences en cybercriminalité ; (Autorisation de la DRTEF n°93 84 03041 84)
- Formation de C.I.L. (Correspondants Informatique et Libertés) ;
- Accompagnement à la mise en conformité CNIL de votre établissement.



[Contactez-nous](#)



Réagissez à cet article

Original de l'article mis en page : « Attractive World » et
« Meetic » épinglés par la Cnil